

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation.

Délibération enregistrée sous le numéro : **715/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Sujet : Renouvellement des représentants des étudiants au Conseil documentaire

Le Service Commun de la Documentation renouvelle cette année les membres de son Conseil documentaire. Conformément à l'article 4 des statuts du SCD, les quatre représentants des étudiants sont désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université. Seuls les représentants des étudiants élus au Conseils d'Administration prennent part au vote. Les quatre candidats sont les suivants :

- Maxime Rodrigues,
- Clément Désaphy,
- Rayyan El Hafiane,
- Lola Dorval (VP étudiant).

Membres en exercice : 6
Nombre de présents ou représentés : 5
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0

Fait à Limoges, le 28 novembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 1^{er} décembre 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges